



INFORMATIONS

TARIFS PENSION - DEMI-PENSION

Le Conseil Régional a fixé le tarif annuel des pensions applicable pour l'année scolaire 2025-2026

Tarifs à titre indicatif	Régime	Lycéen	Étudiant
	Interne Prise en charge Région de 1,80€/nuit Forfait internat Total		1696,32 € -259,20 € <u>10,00 €</u> 1447,12 €
	Demi-pensionnaire 5 jours Demi-pensionnaire 4 jours	698,40 € 593,28 €	698,40 € 593,28 €

* demande à préciser aux CPE lors de l'inscription

Il est précisé que tout trimestre commencé est dû en totalité (Cf Règlement Intérieur de l'Etablissement (page 3) sur site internet : <https://eplefpachalonsenchampagne.fr> (cliquez sur Lycée de Somme Vesle, La vie au lycée, l'internat et sur Télécharger le règlement intérieur se trouvant sous la ligne « Renseignements pratiques »).

L'absence justifiée (certificat médical et stages obligatoires) d'une période supérieure à 14 jours consécutifs hors vacances scolaires entraîne une réduction de la pension.

Le paiement de la pension ou de la demi-pension est **prioritairement** acquitté par **prélèvement** automatique mensuel (mandat de prélèvement à joindre au dossier d'inscription). A défaut, et pour les élèves boursiers, le règlement sera exigible à réception de l'avis de paiement adressé aux familles à chaque trimestre (règlement soit par virement bancaire, chèque bancaire ou numéraire dans la limite de 300 €).

ACHAT DE BADGE

Badge d'accès au self et aux photocopieurs (valable toute la scolarité) : **8.00 €**.

A chaque rentrée scolaire, le badge est crédité de 50 photocopies/impressions couleur (environ 170 photocopies/impressions noir et blanc). Après épuisement de ce crédit, la recharge du badge est à la charge des familles, notamment pour l'impression des rapports de stage.

TARIF DES OPTIONS FACULTATIVES pour les classes de : SGT - 1^{ères} et Terminales G^{ales} et STAV

Tarification - Option facultatives		Facturation	
Hippologie-Équitation	432,00 € (séances + inscription) + prendre la licence individuellement/an	2 factures	50% au 1er trimestre 2024-2025
Golf	200,00 €/an		50% au 2ème trimestre 2024-2025
Section sportive handball	60,00 €/an	1 facture	au cours du 1er trimestre 2024-2025

Pour les personnes qui ont opté pour le prélèvement automatique, le montant de l'option sera inclus dans le prélèvement. Pour les options, l'élève a la possibilité de faire deux essais en début d'année scolaire. L'adhésion vaut engagement pour toute l'année scolaire ; seuls les cas de force majeure seront pris en compte et après avis de la Direction pour annuler la participation à l'option.

LISTE des FOURNITURES SCOLAIRES

La liste des fournitures obligatoires est à **télécharger** ou à **consulter** sur le site Internet du Lycée.
Lien : <https://eplefpachalonsenchampagne.fr>

LES AIDES À LA SCOLARITE

Les élèves de l'établissement peuvent bénéficier des différentes aides et bourses attribuées aux lycéens :

BOURSES D'ETUDES NATIONALES POUR LES ELEVES du SECONDAIRE du MINISTERE de l'AGRICULTURE

Renseignements auprès de la secrétaire en charge des bourses d'études ou sur <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

Il est possible de réaliser une estimation du droit à bourse à l'adresse suivante :

<http://bourses-calculateur.education.gouv.fr/Lycee.php>

Le montant des bourses dû à l'élève sera automatiquement déduit du montant de la pension.

FONDS SOCIAL LYCÉEN

Les dossiers sont à retirer le jour de la rentrée ou à tout moment de l'année auprès de la secrétaire qui s'occupe du fonds social. Ce fonds social verse une aide prioritairement pour le paiement de la pension ou demi-pension, l'achat de livres, voyages, transports...

AIDE REGION GRAND-EST - JEUN'EST

Au programme :

- L'accès direct depuis le compte Jeun'Est des jeunes à la commande de la **CARTE FLUO**, qui offre 50 % de réduction sur les billets TER Fluo (trains et cars) tous les jours, dans tout le Grand Est (**offerte pour les 15 et 26 ans**).
- L'aide pour faciliter leur **installation dans leur premier logement** est de **40 €** !
- A partir de janvier 2024, **20 €** pour l'achat de livre loisir, utilisables chez les libraires indépendants partenaires Jeun'Est et sur www.librairesdelest.fr.

Et toujours d'autres avantages à retrouver sur l'application.

ATTENTION : les jeunes devront revalider leur situation 2025/2026 pour voir apparaître leurs avantages dans leur compte et définir leur code PIN à 4 chiffres, pour utiliser leurs droits.

La démarche peut être réalisée via l'appli Jeun'Est en temps réel.

Les jeunes devront connaître leur code PIN afin de relier leur licence UNSS à leur carte Jeun'Est (ce sera fait au lycée avec les professeurs d'EPS).

ARRS (aide régionale à la restauration scolaire)

Bénéficiaires : les lycéens inscrits à la demi-pension ou à l'internat, quel que soit le forfait de demi-pension ou d'internat choisi par la famille. Les élèves prenant occasionnellement leur repas à la demi-pension sont exclus du dispositif.

Montant de l'aide :

Pour les demi-pensionnaires : 0,80 € pour le repas de midi

Pour les internes : 0,80 € pour le repas de midi et 0,80 € pour le repas du soir

Conditions financières et octroi de l'aide régionale : cette aide est allouée sous condition de ressources de la famille.

Elle s'adresse aux familles des élèves non boursiers dont les revenus n'excèdent pas les seuils fixés par l'Etat pour la perception de l'aide à la rentrée scolaire (ARS) versée notamment par les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole.

Ces plafonds de ressources de l'ARS sont réévalués chaque année pour la détermination de l'ARRS.

Démarche : l'octroi n'est pas automatique. Un portail dédié sera ouvert aux familles dès le début du mois d'octobre. Les familles devront se connecter à partir de l'ENT grâce à leur identifiant « parent » (et non l'identifiant de leur enfant) et renseigner le formulaire en ligne (rubrique « ARRS » dans le menu e-services à gauche de l'écran) : en indiquant uniquement leur identifiant fiscal situé sur leur avis d'imposition n-1.

Transport scolaire :

Le transport scolaire est géré par la Région Grand Est (www.fluo.fr) exclusivement ; y compris pour les internes. La STDM n'intervient plus.

Le lycée ne gère aucune inscription concernant les transports.

NB : une ligne part directement de la gare SNCF le lundi matin (retour le vendredi soir)

Usage de la cigarette, élargissement de la loi : l'établissement devient un espace sans cigarette

Le décret n°2025-582 du 27 juin 2025 réaffirme qu'il est interdit de fumer dans les établissements destinés « à l'accueil, à la formation et à l'hébergement de mineurs » et précise qu'il est désormais également interdit de fumer « dans un périmètre déterminé autour des accès publics de ces établissements »

L'article précise que l'interdiction vaut aussi pour les espaces non couverts.

De ce fait, à compter de la rentrée de septembre 2025, notre établissement appliquera strictement la loi : aucune zone, que ce soit à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, ne sera réservée aux fumeurs (qu'il s'agisse de tabac ou de vapotage).

Cette évolution a pour objectifs :

- Pour les fumeurs qu'ils s'engagent dès maintenant dans l'arrêt de la cigarette.
- Pour les non-fumeurs qu'ils ne soient ni entraînés vers cette addiction, ni importunés par l'usage de la cigarette.

L'établissement par l'intermédiaire de Mme SMIRNOFF (infirmière) en particulier, propose d'accompagner les jeunes dans l'arrêt de la cigarette. Il est donc important de tenir compte dès maintenant de l'évolution de la loi et de profiter de l'été pour s'engager dans un sevrage.

Aménagements du calendrier scolaire

- ✓ Notre établissement a exceptionnellement décalé la rentrée scolaire 2025 **au mardi 2 septembre 2025 pour les lycéens et au 3 septembre pour les étudiants**. L'organisation de l'accueil des lycéens et étudiants est décrite précisément dans la note spécifique « accueil des lycéens et étudiants »

- ✓ Par ailleurs, le lycée fera le pont le lundi 10 novembre 2025, les cours seront rattrapés comme suit :

Lycéens	12/11/2025 de 13h30 à 17h30	8/04/2026 de 13h30 à 17h30
Étudiants	13/11/2025 de 13h30 à 17h30	9/04/2026 de 13h30 à 17h30

LES INSTANCES : Conseil Intérieur, Conseil d'Administration & Conseil de Classe

Rôle du Conseil Intérieur : 3 membres

Le Conseil Intérieur examine toutes les questions qui lui sont soumises par son Président, par le Conseil d'Administration ou par un quart de ses membres. Il est obligatoirement saisi des questions qui relèvent de l'autonomie pédagogique et éducative. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement, conformément à l'article 18 de la loi n°89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation.

Le Conseil Intérieur crée toutes les commissions nécessaires à la vie intérieure de l'établissement.

Rôle du Conseil d'Administration : 2 membres

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations, les affaires de l'Établissement public local et des centres qui le constituent après avis des conseils compétents et après avoir entendu le rapport du directeur de l'EPL. Il arrête son règlement intérieur. Ses délibérations portent notamment sur :

le projet d'établissement et l'organisation des activités complémentaires, les règlements intérieurs des centres, l'évolution des structures pédagogiques des centres, la création et la définition des emplois rémunérés sur le budget de l'EPL ainsi que les conditions d'emploi, de travail et de rémunération fixées dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Rôle du Conseil de Classe : 1 ou 2 parents par classe

Le conseil de classe a pour rôle de décrire et caractériser le groupe classe dans sa vie quotidienne mais il s'attache surtout à évaluer le travail et les résultats de chaque élève, dont il examine le projet personnel, afin de l'aider dans sa scolarité et ses choix d'études.

Il se réunit au moins 3 fois par an. Il a un rôle déterminant lors de la réunion du dernier trimestre et émet des propositions d'orientation qui préparent la décision du chef d'établissement.

Les parents délégués au conseil de classe recensent avant chaque conseil les thèmes à aborder (ambiance de la classe, emploi du temps, charge de travail, résultats des élèves, effectifs, orientation, vie scolaire...). Lorsqu'il y a divergence entre les décisions du conseil de classe et les souhaits des familles concernant l'orientation d'un élève, le parent d'élève a un rôle de conciliation. Le parent délégué peut intervenir et apporter ses observations, voire ses explications, en particulier quand on note chez un élève une brutale chute des résultats, un changement radical de comportement. Il peut poser des questions amenant les enseignants à mieux préciser leur position et leur apporter un éclairage différent.

Le bon fonctionnement de ces institutions nécessite votre entière participation. En début d'année scolaire, un courrier vous présentera les modalités de candidature et d'élection.

LES COORDONNEES de l'ELEVE/ETUDIANT(E) et de sa FAMILLE

En cas de changement de situation familiale, de domicile, de coordonnées bancaires, téléphoniques ou autres, **il est impératif de le signaler par courrier au secrétariat scolaire.**

LES COMMUNICATIONS AVEC L'ETABLISSEMENT

ATTENTION : Votre enfant n'aura pas de carnet de correspondance.

Vous aurez à votre disposition l'espace numérique de travail (ENT) afin de dialoguer avec l'établissement et recevoir les différentes informations concernant la scolarité de votre enfant. Des codes de connexion vous seront transmis ainsi qu'à vos enfants à la rentrée scolaire.

Pour tout ce qui a trait à la vie scolaire de votre enfant, vous pouvez contacter les CPE :

Mme Cécile ASSEMAT - mail : cecile.assemat@educagri.fr ou l'ENT

Classes référentes : SAPAT - 1^{ère} & Terminale Générale - SGT A - SGT C - STAV Transformation - BioQualim

Mme Claire BONNEFOND - mail : claire.bonnefond@educagri.fr ou l'ENT

Classes référentes : CGEA - CGESCF/CAEHCF - SGT B - STAV Production - ACD

Standard : 03.26.68.66.00 - Horaires de bureau : 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30